

De : [Responsable Accés](#)
A : [REDACTED]
Objet : Demande d'accès à l'information | Dossier 2024-10671
Date : 26 avril 2024 10:18:57
Pièces jointes : [REDACTED]

[REDACTED],

La présente donne suite à votre demande d'accès à l'information reçue le 10 avril 2024, laquelle est rédigée ainsi :

- « • La liste des achats effectués par votre organisation entre le 1^{er} mars et le 31 mars 2023 (ex : matériel informatique, iPad, iPhone, mobilier de bureau, etc.). Pour chacun des achats, veuillez nous indiquer :
- « Le fournisseur ;
 - « Une brève description des achats ;
 - « La quantité ;
 - « Le montant. »

Conformément à l'article 47 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (chapitre A-2.1) (« Loi sur l'accès »), nous vous informons que le ministère des Finances détient des renseignements correspondant à votre demande.

À cet égard, vous trouverez ci-joint un document de deux pages contenant l'information recensée.

Notez que certains renseignements sont caviardés puisque leur divulgation aurait pour effet de réduire l'efficacité des programmes, des plans d'action ou des dispositifs de sécurité destinés à la protection des systèmes de sécurité informatique du Ministère. Ils sont donc protégés en vertu de l'article 29 de la Loi sur l'accès.

Si vous désirez contester cette décision, il vous est possible de le faire en vous adressant à la Commission d'accès à l'information dans les trente (30) jours suivant la date de la présente décision. Vous trouverez ci-joint une note explicative concernant l'exercice de ce recours.

Je vous prie de recevoir, [REDACTED], l'expression de mes sentiments distingués.

David St-Martin
Directeur général
Responsable de l'accès aux documents
et de la protection des renseignements personnels

**Direction générale de l'organisation du budget,
de l'administration et du secrétariat**
Ministère des Finances
390, boulevard Charest Est, 8^e étage
Québec (Québec) G1K 3H4
Tél.: 418 643-1229
www.finances.gouv.qc.ca

Achats effectués en mars 2023			
Fournisseur	Description	Quantité	Montant
INSO	CÂBLE USB-C MALE À USB-A MALE DE 25 PIEDS	33	1 419,00 \$
INSO	Jabra Evolve2 30 MS Stereo - Micro-casque - sur-oreille - filaire - USB-A - Certifié pour Microsoft Teams	15	1 500,00 \$
INSO	SanDisk Ultra Dual - Clé USB - 32 Go - USB 3.1 / USB-C	650	11 700,00 \$
INSO	Jabra Evolve 65+ UC mono - Micro-casque - sur-oreille - Bluetooth - sans fil - NFC* - USB	5	1 295,00 \$
INSO	Achat de câbles USB + frais de transport	1	58,00 \$
Présence Informatique inc.	Achat souris verticale gaucher (10)	10	770,00 \$
Solution-d Canada inc.	Coussinets en similicuir	25	3 423,75 \$
Solution-d Canada inc.	Casques d'écoute mono	50	
Solution-d Canada inc.	Casques d'écoute stéréo	150	
Solutions informatiques Inso inc.	SDDDC2-03 ScanDisk Ultra Dual- Clé USB-32 Go-USB 3.1 (1)	1	33,00 \$
Hypertec Systèmes inc.	Dell Pro Sleeve 13	5	604,60 \$
Hypertec Systèmes inc.	Dell Premium Active Pen (PN579X)	5	
Hypertec Systèmes inc.	Dell Adapter- USB-C to Ethernet (PXE Boot)	5	
Hypertec Systèmes inc.	Moniteur Philips 22po modèle 221B8LJEB	150	23 398,50 \$
Staples	Staples - adaptateurs pour casque d'écoute (10) - 18698093	10	109,90 \$
Best Buy	Best Buy - Souris sans fil (12) 930947 2 caméras web cam 936241	14	499,46 \$
Amazon	Amazon - haut parleur pour téléphone - CA35C3VL7W301	1	89,99 \$
Consulis	SP Ergoburo - Souris (2)- 41616	2	89,88 \$
Amazon	AMAZON - SUPPORT POUR PORTABLE - CA3AAIIFI3MI	25	531,00 \$
Best Buy	Best Buy - CASQUE D'ÉCOUTE BLUETOOTH 987145	1	130,59 \$
La Source	LA SOURCE - COMMUTATEUR 8 PORTS - (8) - 2736203	8	361,52 \$
Amazon	Amazon-REHAUSSEUR ÉCRAN BESTBUY et Staples-SOURIS	2	231,13 \$
Best Buy	Commutateurs huis clos	8	228,35 \$

Total

46 473,67 \$

Liste des achats effectués par votre organisation entre le 1er mars et le 31 mars 2023.

Nom fournisseur	Montant CAD	Description - répartition
Canadian Black Book	25 000,00 \$	(2023-02-15 au 2023-03-31) Payé par le MFQ - Acquisition d'une base de données concernant le prix des véhicules légers, VUS et camions pour 2013 à 2017
Épicerie Richard [1981] inc.	127,00 \$	Jus pomme, St-Justin gazéifié
Refinitiv Canada Holdings Limited	47 376,00 \$	(2023-02-01 à 2023-03-31) Service de données d'analyses économiques et financières EIKON
Banque Nationale - Mastercard	45,50 \$	RENAUD BRAY - ACHAT LIVRE - STRATÉGIE MODÈLE MENTAL
Banque Nationale - Mastercard	102,34 \$	WAL-MART - lingettes et sacs de plastique, filtres
Banque Nationale - Mastercard	199,97 \$	WAL-MART - micro-ondes
Banque Nationale - Mastercard	74,43 \$	Canac-Marquis - Bac de rangement
Banque Nationale - Mastercard	16,98 \$	Staples - stylo
Banque Nationale - Mastercard	6,99 \$	LAVE-GLACE
Banque Nationale - Mastercard	10,80 \$	LAIT
Banque Nationale - Mastercard	393,00 \$	ULINE - BOITE DE RANGEMENTS EN PLASTIQUE
Banque Nationale - Mastercard	144,13 \$	Uline - boîte rangements -FRAIS DE TRANSPORT-
Olympique Solutions informatiques	148,91 \$	Lexmark Canada Inc / Originale - LEXMARK ; CARTOUCHE D'ENCRE 76C00K0 ORIGINALE OU DE PERFORMANCE EQUIVALENTE NOIRE(Originale); No modèle: 76C00K0
Olympique Solutions informatiques	9,00 \$	Frais de livraison cartouche pour commande totale de moins de 200 \$
Novexco inc. (Hamster)	244,13 \$	Ligne 1 - Fournitures de bureau
Novexco inc. (Hamster)	116,80 \$	Ligne 1 - Fournitures de bureau
Novexco inc. (Hamster)	853,06 \$	Ligne 1 - Fournitures de bureau
Novexco inc. (Hamster)	58,80 \$	Ligne 7 - Produit d'entretien/nettoyage - COVID-19
Novexco inc. (Hamster)	391,08 \$	Ligne 1 - Fournitures de bureau
Centre de Formation Eric Langevin inc.	252,30 \$	Matériel trousse de premiers soins
Novexco inc. (Hamster)	740,90 \$	Ligne 1 - Fournitures de bureau
Novexco inc. (Hamster)	1 053,23 \$	Ligne 1 - Fournitures de bureau
Novexco inc. (Hamster)	129,77 \$	Ligne 1 - Fournitures de bureau
Banque Nationale - Mastercard	108,00 \$	AMAZON - LIVRES (2) - CA3FUSZ1ACII
Banque Nationale - Mastercard	99,80 \$	RENAUD BRAY - LIVRES (4)
Banque Nationale - Mastercard	27,95 \$	INSTITUT NOUVEAU MONDE - LIVRE L'ÉTAT DU QUÉBEC 2023
Banque Nationale - Mastercard	6,00 \$	INSTITUT NOUVEAU MONDE - FRAIS DE TRANSPORT
Banque Nationale - Mastercard	146,23 \$	VECTEEZY - ABONNEMENT BANQUE D'IMAGE
Banque Nationale - Mastercard	50,37 \$	P AUBUT - CLÉS ET PORTE-CLÉS - PIGEONNIER 8 COOK ET CLASSEUR J. GINGRAS À MONTRÉAL - 814773
Banque Nationale - Mastercard	22,25 \$	GLOBAL INDUSTRIAL - PLATEAU AJUSTABLE MONITEUR
Banque Nationale - Mastercard	49,99 \$	GLOBAL INDUSTRIAL - FRAIS DE TRANSPORT
Banque Nationale - Mastercard	22,30 \$	STAPLES - ACHAT X-ACTO -CF
Banque Nationale - Mastercard	11,98 \$	LAVE-GLACE
Banque Nationale - Mastercard	13,27 \$	TRADITION COURTEMANCHE - LAIT
Banque Nationale - Mastercard	1 147,99 \$	GLOBAL - LUTRIN AVEC MICRO- FRAIS DE TRANSPORT INCLUS
Novexco inc. (Hamster)	31,82 \$	Ligne 1 - Fournitures de bureau
Ateliers de l'E.D.Q., Les	27,29 \$	Atelier EDQ - Porte-Nom et plaques
Ateliers de l'E.D.Q., Les	8,50 \$	Frais de transport
Centre de Formation Eric Langevin inc.	249,35 \$	Matériel trousse de premiers soins
Novexco inc. (Hamster)	272,00 \$	Ligne 1 - Fournitures de bureau

chapitre A-2.1

LOI SUR L'ACCÈS AUX DOCUMENTS DES ORGANISMES PUBLICS ET SUR LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

- 29.** Un organisme public doit refuser de confirmer l'existence ou de donner communication d'un renseignement portant sur une méthode ou une arme susceptible d'être utilisée pour commettre un crime ou une infraction à une loi. Il doit aussi refuser de confirmer l'existence ou de donner communication d'un renseignement dont la divulgation aurait pour effet de réduire l'efficacité d'un programme, d'un plan d'action ou d'un dispositif de sécurité destiné à la protection d'un bien ou d'une personne.

RÉVISION**a) Pouvoir**

L'article 135 de la Loi prévoit qu'une personne peut, lorsque sa demande écrite a été refusée en tout ou en partie par le responsable de l'accès aux documents ou de la protection des renseignements personnels ou dans le cas où le délai prévu pour répondre est expiré, demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision.

La demande de révision doit être faite par écrit; elle peut exposer brièvement les raisons pour lesquelles la décision devrait être révisée (art. 137).

L'adresse de la Commission d'accès à l'information est la suivante :

QUÉBEC

Commission d'accès à l'information
Bureau 2.36
525, boul. René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5S9

Tél. : 418 528-7741
Téléc. : 418 529-3102

MONTRÉAL

Commission d'accès à l'information
Bureau 900
2045, rue Stanley
Montréal (Québec) H3A 2V4

Tél. : 514 873-4196
Téléc. : 514 844-6170

b) Motifs

Les motifs relatifs à la révision peuvent porter sur la décision, sur le délai de traitement de la demande, sur le mode d'accès à un document ou à un renseignement, sur les frais exigibles ou sur l'application de l'article 9 (notes personnelles inscrites sur un document, esquisses, ébauches, brouillons, notes préparatoires ou autres documents de même nature qui ne sont pas considérés comme des documents d'un organisme public).

c) Délais

Les demandes de révision doivent être adressées à la Commission d'accès à l'information dans les 30 jours suivant la date de la décision ou de l'expiration du délai accordé au responsable pour répondre à une demande (art. 135).

La loi prévoit spécifiquement que la Commission d'accès à l'information peut, pour motif raisonnable, relever le requérant du défaut de respecter le délai de 30 jours (art. 135).

APPEL DEVANT LA COUR DU QUÉBEC

a) Pouvoir

L'article 147 de la loi stipule qu'une personne directement intéressée peut porter la décision finale de la Commission d'accès à l'information en appel devant un juge de la Cour du Québec sur toute question de droit ou de compétence.

L'appel d'une décision interlocutoire ne peut être interjeté qu'avec la permission d'un juge de la Cour du Québec s'il s'agit d'une décision interlocutoire à laquelle la décision finale ne pourra remédier.

b) Délais

L'article 149 prévoit que l'avis d'appel d'une décision finale doit être déposé au greffe de la Cour du Québec, dans les 30 jours qui suivent la date de réception de la décision de la Commission par les parties.

c) Procédure

Selon l'article 151 de la loi, l'avis d'appel doit être signifié aux parties et à la Commission dans les dix jours de son dépôt au greffe de la Cour du Québec.